

12 FEV. 2020

ARRETE n°2020_022

BUREAU DU GOUVERNEUR

PORTANT OUVERTURE DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'ACCES PAR VOIE
D'AVANCEMENT DE GRADE DE REDACTEUR TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE -
SESSION 2020



Le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère
11 Boulevard des Capucins - 48000 MENDE

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

Vu le décret n° 2012-940 du 1er août 2012 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu à l'article 18-II du décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

VU la convention générale de mutualisation des coûts des concours et des examens transférés du CNFPT vers les centres de gestion ;

VU le règlement interne des concours et examens professionnels organisés par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère ;

VU le recensement des besoins prévisionnels des emplois de rédacteur principal de 1^{ère} classe (avancement de grade) effectué auprès des collectivités affiliées et non affiliées aux Centres de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault, de l'Aude, du Gard, des Pyrénées Orientales, de l'Ariège et de la Lozère pour l'année 2020 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : ouverture

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère organise en 2020 en partenariat avec les Centres de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault, de l'Aude, du Gard, des Pyrénées Orientales et de l'Ariège, l'examen professionnel pour l'accès au grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe par voie d'avancement de grade.

ARTICLE 2 : retrait des dossiers

Les dates et modalités d'inscription à l'examen professionnel pour l'accès au grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe par voie d'avancement de grade sont les suivantes :

Période de retrait des dossiers et de préinscription

Du **10 mars 2020 au 15 avril 2020** – cachet de la poste faisant foi :

1. préinscription en ligne sur le site du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère : www.cdg48.fr

OU

2. retrait du dossier d'inscription à l'accueil du Centre de gestion situé : 11, Bd des Capucins à MENDE aux heures d'ouverture au public : 8H30-12H00 et 13H30-16H30.

OU

3. demande de dossier par voie postale à l'attention du Service Concours – Centre de gestion de la F.P.T. de la Lozère – 11, Bd des Capucins - BP 80092 - 48003 MENDE CEDEX;

ARTICLE 3 : dépôt des dossiers

Date limite de dépôt des dossiers complets

Dépôt des dossiers d'inscription :

1. à l'accueil du Centre de gestion situé 11, Bd des Capucins à MENDE, la date limite de dépôt des dossiers complets est fixée au **23 avril 2020** jusqu'à 16H30. Tout dossier déposé hors délai sera rejeté.

OU

2. par voie postale à l'attention du Service Concours – Centre de gestion de la F.P.T. de la Lozère – 11, Bd des Capucins - BP 80092 - 48003 MENDE CEDEX la date limite de dépôt des dossiers complets est fixée au **23 avril 2020** – cachet de la poste faisant foi. Tout dossier posté hors délai (cachet de la poste faisant foi) sera rejeté. Tout pli insuffisamment affranchi ou qui parviendrait hors délai du fait d'un défaut d'adresse sera refusé par le Centre de gestion de la Lozère.

ARTICLE 4 : acheminement des correspondances

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère ne saurait être rendu responsable de problèmes, retards éventuels, voire de non-réception de correspondances par voie dématérialisée ou postale. Il appartient au candidat qui choisit d'adresser son dossier d'inscription par voie postale de vérifier l'affranchissement. Tout envoi taxé est refusé.

ARTICLE 5 : date et lieux de la première épreuve

Les épreuves écrites d'admissibilité sont prévues le **jeudi 24 septembre 2020** à Mende dans le département de la Lozère.

Le centre de gestion de la Lozère se réserve la possibilité, en sa qualité d'autorité organisatrice et au regard des contraintes matérielles d'organisation, de prévoir un autre lieu d'épreuve dans le département.

ARTICLE 6 : composition du jury

La liste des membres du jury, fera l'objet d'un arrêté ultérieur.

ARTICLE 7 : publicité

Le présent arrêté d'ouverture sera publié par affichage, au moins jusqu'à la date limite de clôture des inscriptions, dans les locaux des centres de gestion concernés ainsi que dans les locaux de la délégation régionale du Centre national de la fonction publique territoriale.

Le présent arrêté sera aussi publié par voie électronique sur le site internet de l'autorité organisatrice de concours.

ARTICLE 8 : voie de recours

Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat et affiché dans les locaux du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère et transmis aux Centres de gestion partenaires.

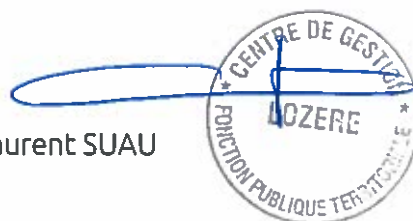
Le Président du Centre de gestion,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à MENDE, le 11 février 2020

Le Président du Centre de gestion,

Laurent SUAU



Arrêté certifié exécutoire le 12/02/2020

Le Président,

Laurent SUAU



REÇU A LA PRÉFECTURE
DE LA LOZÈRE

12 FEV. 2020

BUREAU DU COURRIER